

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 045-214500670-20240312-DEL2024_23-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



I.	CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 2024	4
A.	La conjoncture nationale	4
B.	Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances 2024. Impact sur les collectivités territoriales	4
II.	CHAINGY : COMPRENDRE L'ELABORATION D'UN BUDGET PAR LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	7
A.	La capacité d'autofinancement en théorie	7
B.	La capacité d'autofinancement à Chaingy	8
III.	SITUATION DE LA COMMUNE DE CHAINGY ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE .	9
A.	La section de fonctionnement – élément révélateur de la CAF	9
1.	Les recettes de fonctionnement	9
	RECETTES LIEES A LA FISCALITE ET AUTRES TAXES	10
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	11
	LES CONCOURS DE L'ETAT :	11
	LES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DES SERVICES ET DES DOMAINES	12
2.	Les dépenses de fonctionnement	13
	LES CHARGES DE PERSONNEL.....	13
	LES AUTRES CHARGES REELLES.....	16
	LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	17
	Le FNGIR et le FPIC	18
B.	Les dépenses d'équipement	21
1.	Le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt.....	21
2.	Les dépenses d'équipement.....	23
IV.	LE BUDGET DE L'EAU	26
V.	CONCLUSION	27
VI.	ANNEXES	28

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

De plus, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les relations financières entre la commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

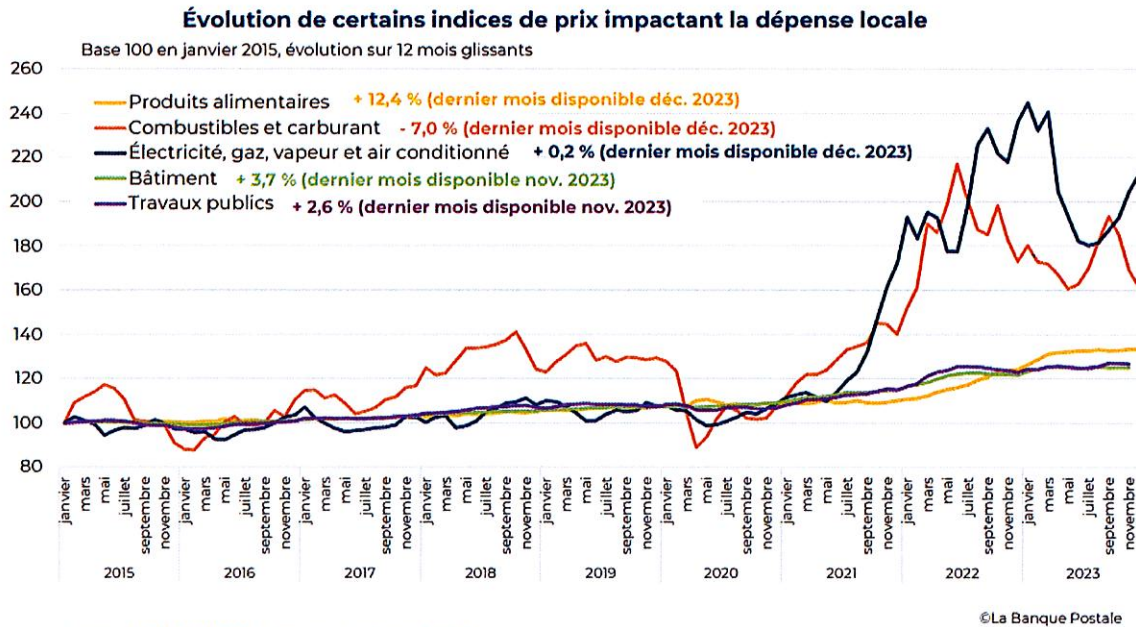
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il convient de commencer ce rapport en le situant dans le contexte économique du pays, celui-ci permettant d'élaborer des hypothèses d'impact sur les finances locales.

I. Contexte macro-économique 2024

A. La conjoncture nationale

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés. Elle s'établit à +4.9% en 2023 selon l'INSEE.



En parallèle, des mesures réglementaires ont impacté la masse salariale des collectivités : revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles, mise en place de prime de pouvoir d'achat sur 2 fonctions publiques.

A notre échelle, nous avons continué d'investir dans nos capacités et nous veillons à maintenir l'activité locale qui contribue largement à la qualité de la vie dans notre commune.

B. Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances 2024. Impact sur les collectivités territoriales

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

Le projet de loi de finances 2024 prévoit un ensemble de mesures, la plupart ayant un lien direct avec les finances locales. Sont à retenir :

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : ils atteignent 105,2 milliards d'euros dans la loi de finances 2024, en hausse de 1.3% par rapport à la loi de finances 2023. Ils recouvrent notamment la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en hausse de 998 millions € : ceci alimente la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en légère hausse : elle est abondée de 320 millions € en 2024 dont 150 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Des mesures en faveur de la planification écologique : +7 milliards € en faveur de la rénovation des bâtiments et logements, la décarbonation des mobilités, la préservation des ressources, la transition énergétique, la compétitivité verte, le verdissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)).

Augmentation du FCTVA avec élargissement de l'assiette (les dépenses d'aménagement de terrains vont devenir éligibles)

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales : La Loi de Finances Initiale (LFI) modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. Aussi, l'article 240 C de la LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

Généralisation des budgets verts : La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au Projet de Loi de Finances présente celui du budget de l'Etat. Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte

favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

De ce fait, à partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global (Dette verte).

Compte financier unique (CFU) : La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion. L'exercice 2024 de notre commune restera donc présenté sous sa forme habituelle.



II. Chaingy : comprendre l'élaboration d'un budget par la capacité d'autofinancement

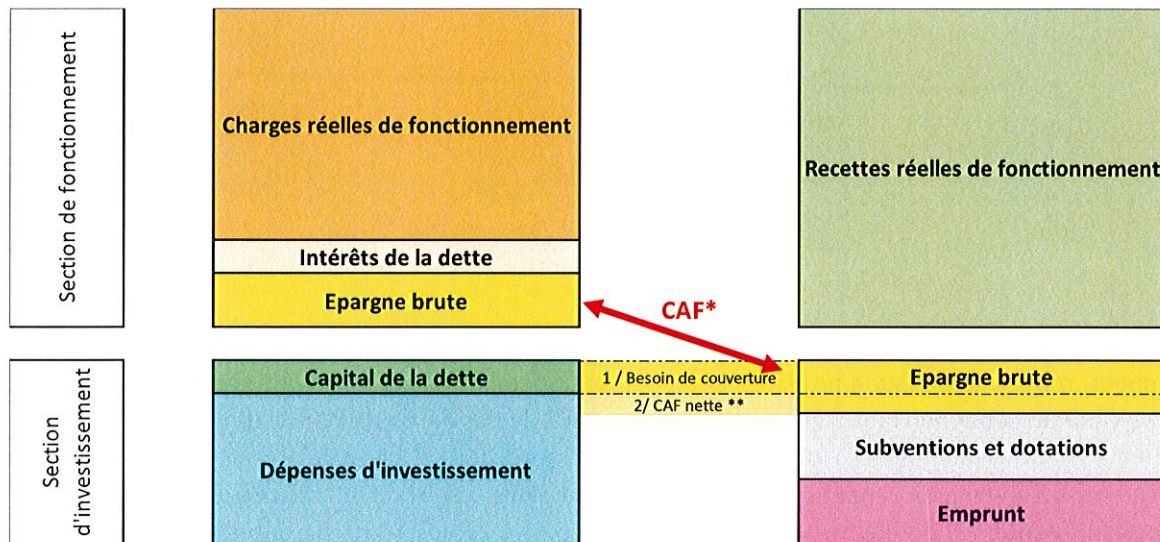
A. La capacité d'autofinancement en théorie

La commune : une collectivité dont la mission est de satisfaire les besoins quotidiens de la population dans de nombreux domaines : état-civil, urbanisme, logement, écoles, équipements, culture, santé, aide sociale, sécurité...

Des besoins évolutifs :

- qui entraînent des dépenses nécessaires au fonctionnement de ces services (dépenses de personnel, entretien du patrimoine, fonctionnement des équipements et des services...)
- qui nécessitent régulièrement des investissements pour accompagner ces besoins. A titre d'exemple pour Chaingy ces dernières années : voiries dégradées à refaire, renforcement de réseaux car population grandissante, construction d'espaces pour accueillir un plus grand nombre d'enfants (locaux scolaires et périscolaires), pour accueillir des professionnels de santé (cabinet dentaire, espaces paramédicaux), pour assurer la sécurité (centre de secours) etc...

La capacité d'une commune à accompagner les besoins de sa population se mesure avec la capacité d'autofinancement qui doit en 1^{er} lieu couvrir l'annuité de la dette. Le reliquat sert à financer les opérations d'équipement sur les fonds propres.



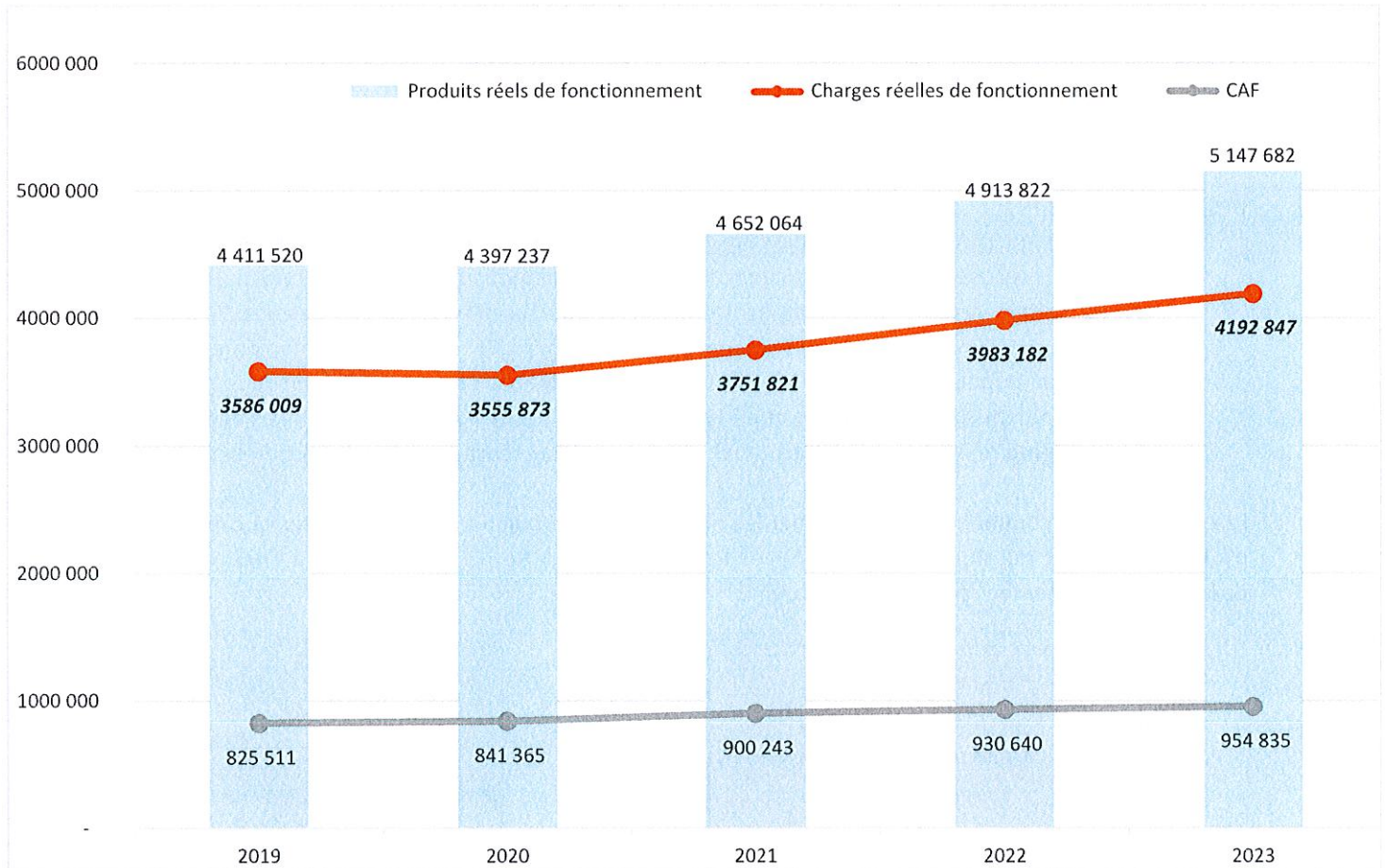
* Capacité d'autofinancement brute

** Capacité d'autofinancement nette = reliquat pour financer les dépenses d'investissement

Attention cependant aux effets de vases communicants : une dépense d'investissement entraîne des dépenses de fonctionnement : énergie, maintenance, personnel, ... qui viennent minorer la capacité d'autofinancement. Un équilibre est donc à rechercher et atteindre de façon permanente.

B. La capacité d'autofinancement à Chaingy

L'équilibre sectionnel à Chaingy et la capacité d'autofinancement



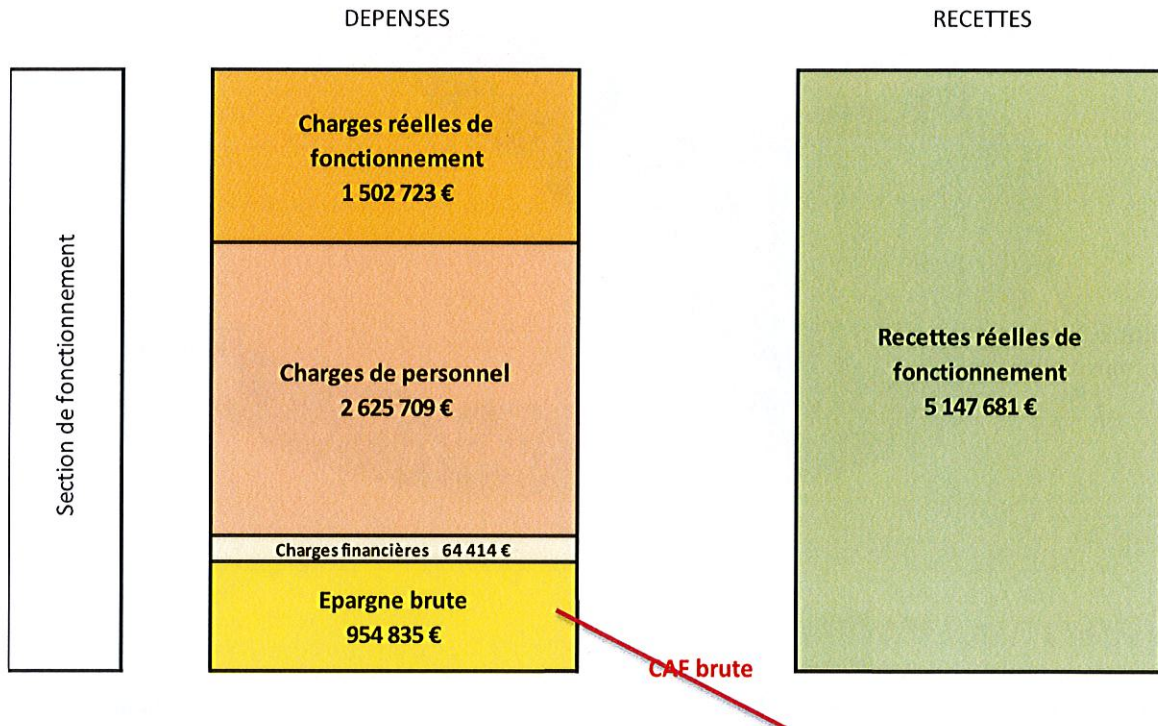
Il est observé une progression constante de la capacité d'autofinancement brute (CAF) depuis plusieurs années, reflet d'une gestion prudente et d'un développement équilibré. La CAF représente à ce jour 229 € par an et par habitant et permet de financer 64% de nos dépenses d'investissement.

Les investissements des années à venir ne seront possibles que si cette capacité d'autofinancement reste suffisante, les dotations, subventions et le recours à l'emprunt ne devant être considérés que comme complémentaires.

La prospective financière suivante permet d'une part de comprendre comment s'est bâtie la capacité d'autofinancement à Chaingy et d'autre part, d'analyser comment, selon les informations dont nous disposons actuellement, les prévisions d'évolution des grandes masses vont l'impacter dans les années à venir. De là, il conviendra de tirer les conséquences sur les modes de la gestion communale et d'effectuer des arbitrages nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

III. Situation de la commune de Chaingy et éléments de prospective financière

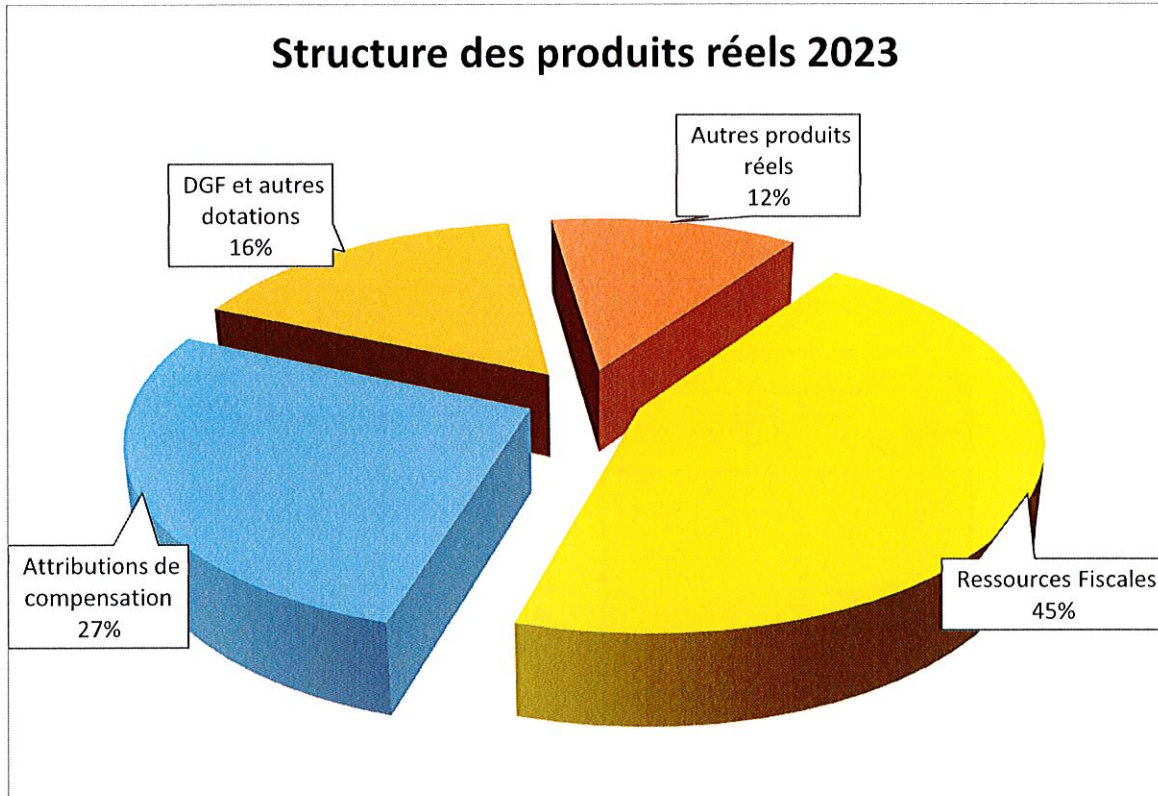
A. La section de fonctionnement – élément révélateur de la CAF.



1. Les recettes de fonctionnement

Les produits réels ou recettes communales de fonctionnement sont principalement composés :

- Des produits liés à la fiscalité et autres taxes : taxes locales (Taxe Habitation sur les Logements Vacants et Taxe Foncière), taxes sur les pylônes électrique, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- Des attributions de compensation de l'intercommunalité
- Des concours de l'état : dotations (Dotation Globale de Fontionnement, Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale), compensation de la taxe d'habitation, fond de compensation de la TVA
- Les recettes liées aux services et à l'exploitation du domaine
- Des éventuelles opérations immobilières (cession de terrain ou de bâtiment)



RECETTES LIEES A LA FISCALITE ET AUTRES TAXES

Chaingy maintient des taux de fiscalité inférieurs ou proches de ceux des communes comparables en termes de nombre d'habitants selon les données fournies par les services fiscaux :

- ➔ Taxe d'habitation Chaingy 11.82 % (taux moyen de la strate : 14.68 %)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés bâties Chaingy 37.53% (taux moyen de la strate : 37.76 %)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties Chaingy 42.57 % (taux moyen de la strate : 49.16 %)

(source : <https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communegfp/flux.ex? flowExecutionKey=e1s5& eventId=fiscalite>)

Les ressources fiscales ont connu un rebond en 2023 en rapport avec le taux élevé de revalorisation annuelle des valeurs locatives (+7.1%) décidé en loi de finances et l'intégration de la taxe sur les logements vacants dont la 1^{ère} perception a eu lieu en 2023.

Outre l'effet de vente de certaines habitations depuis la mise en place de ce dispositif en 2021, c'est 36 logements qui se retrouvent taxés en 2023 représentant une recette supplémentaire de 15 682 €.

Malgré l'absence de visibilité sur les orientations de l'Etat en matière de fiscalité locale, le conseil municipal n'a pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité communale sur lesquels il dispose encore d'un pouvoir (foncier bâti et non bâti).

Un travail de vérification doit cependant être mené en Commission Communale des Impôts Directs (CCID) afin de que les classifications de certaines habitations en logement insalubres ou médiocres correspondent bien à la réalité et ne soient pas un simple oubli de déclaration des propriétaires. Ce travail conséquent pourra peut-être dégager des mannes financières supplémentaires dans les années futures.

Enfin, les bases de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les particuliers seront revalorisées en 2024 d'un peu moins de 4%, soit une évolution nettement inférieure aux 7,1% enregistrée cette année. L'Insee a en effet indiqué que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a progressé de 3,8% sur un an. Cet indicateur est important, puisque c'est en fonction de lui qu'est établie la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent au calcul des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dues par les particuliers sur leurs locaux d'habitation. Il sert aussi de référence à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Source : banque des territoires

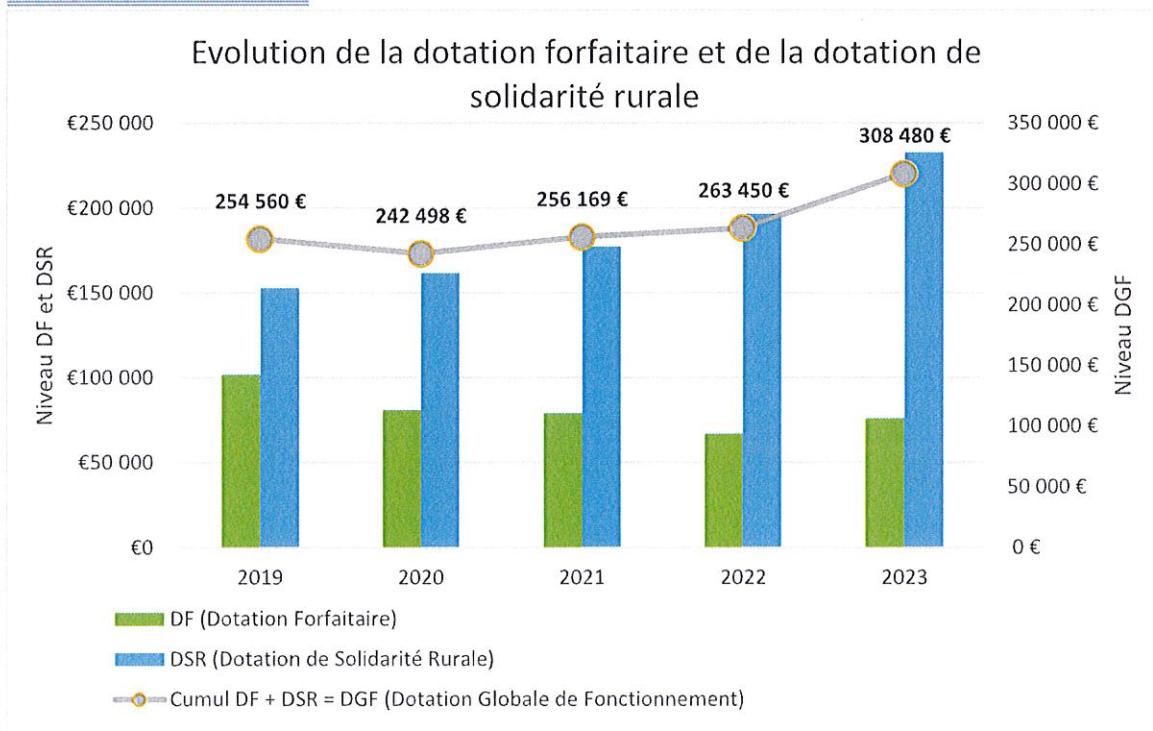
Les taxes perçues jusqu'alors (taxes sur pylône, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité) ne devraient pas subir de hausse ou de baisse significative.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'attribution de compensation a connu en 2023 une hausse de l'ordre de 21 000 € ceci étant dû à la réintégration des dépenses liées à l'instruction des actes d'urbanisme dans l'attribution de compensation (AC) au profit d'une facturation directe à la collectivité.

L'intégration du prolongement de la rue de la Grolle aux voiries d'intérêt communautaire devrait modifier l'attribution de compensation et la minorer d'environ 3 350 €. L'attribution de compensation devrait donc se stabiliser à hauteur de 1 368 000 € en 2024 et les années suivantes. A noter toutefois que la Communauté de Communes a engagé un travail important de réévaluation des attributions de compensation au travers de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

LES CONCOURS DE L'ETAT :



La Dotation Globale de Fonctionnement mérite une attention particulière dans les années à venir quant aux critères entrant dans son calcul. Amalgame complexe d'indicateurs divers, elle est le reflet des choix de gestion de la municipalité et peut donc être optimisée.

La prestation de service unique : il n'y a pas de modification prévue de la PSU dont le montant devrait être assez stable dans les années à venir.

LES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DES SERVICES ET DES DOMAINES

Le montant des recettes liées à l'exploitation des services et domaines est relativement stable entre 2022 et 2023.

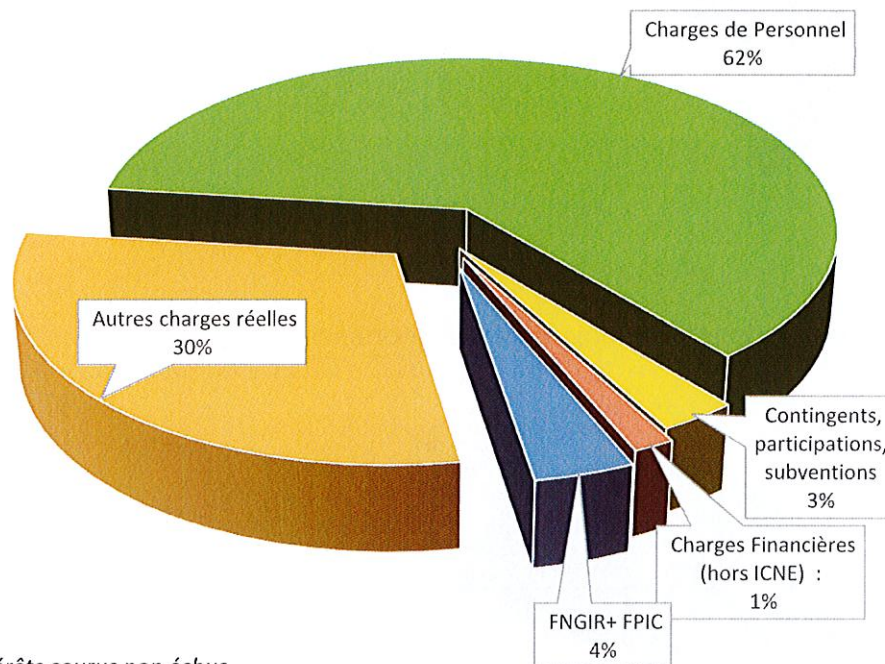
Cependant, un travail d'analyse des coûts et recettes des services est en cours. Ces postes n'ont pas connu de modification de tarifs depuis plusieurs années alors que les coûts ont largement augmenté. A titre d'exemple, les tarifs liés à la restauration scolaire n'ont pas été modifiés depuis 2017 mais les prix des denrées ont connu une forte hausse ces 3 dernières années (+4.5 % en 2023), de même que les fluides liés au bâtiment dédié (+29% d'augmentation du coût de l'électricité pour la commune de Chaingy entre 2020 et 2023) ou les charges de personnel. La revalorisation de l'ensemble des tarifs communaux est en cours et les premiers travaux laissent apparaître une hausse nécessaire des tarifs liés à la jeunesse tout en maintenant les dispositifs d'accompagnement sociaux : cantine à 1€ et aides ponctuelles du centre communal d'action sociale.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers, les deux fonds de péréquation et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).

Structures des charges réelles 2023



*ICNE = intérêts courus non échus

** FNGIR = fonds national de garantie individuelle des ressources

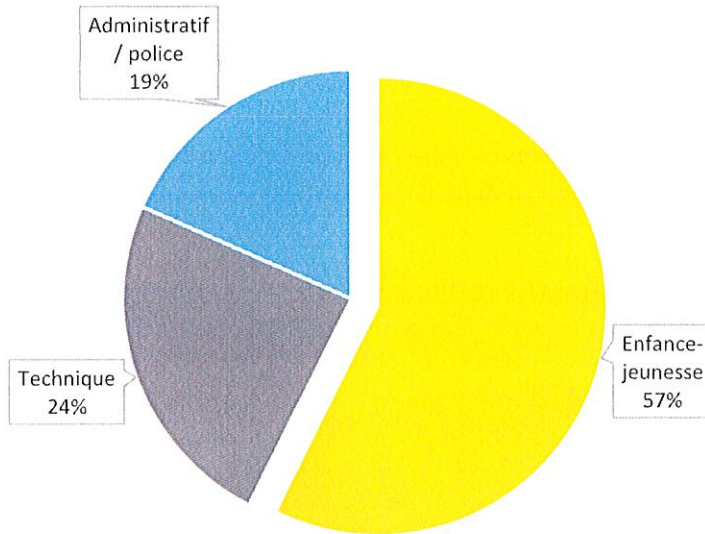
***FPIC = fonds national de péréquation des ressources intercommunales

LES CHARGES DE PERSONNEL

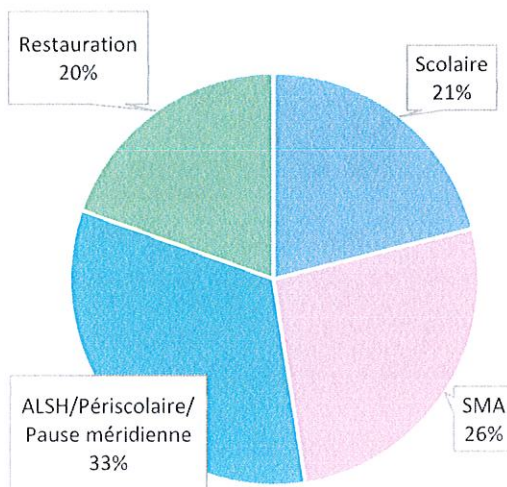
La commune de Chaingy propose un grand nombre de services à la population gérés en régie : restauration collective, crèche, périscolaire et centre de loisirs. A ces services, il convient d'ajouter l'administration générale, les services techniques, l'entretien des locaux, les ATSEM. L'ensemble de ces services représente au 31 décembre 2023, 69 agents rémunérés dont 51 à temps complet et 18 à temps non complet soit au total 61 agents en équivalent temps plein. La collectivité compte actuellement 2 apprentis (Structure multi accueil et école maternelle).

Les dépenses de personnel, souvent considérées comme élevées, sont compensées par un moindre recours aux prestataires extérieurs (entretiens de terrain et de voirie par exemple, prise en charge des missions de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations de voirie...).

Structure de la masse salariale 2023



Détail de la masse salariale enfance-jeunesse 2023



Après la crise de la Covid-19 et quelques mouvements de personnel (départs et arrivées), l'ensemble des services semble avoir retrouvé une certaine stabilité au cours du second semestre 2023.

Le contexte économique ne fut pas sans conséquences sur la masse salariale avec :

- l'augmentation du smic au 1er mai 2023 (+2.22%) entraînant la revalorisation des grilles indiciaires,
- l'augmentation du point d'indice de +1.5% en juillet 2023
- la prime inflation (en janvier 2023)
- la mise en place d'un CIA (en décembre 2023) versé aux agents (corollaire de la prime inflation décidée nationalement pour les agents des 2 autres fonctions publiques).

A cela s'ajoute le remplacement inévitable de certains agents en congé maladie. Le montant de la masse salariale brute a ainsi augmenté de 6 %.

Parallèlement, les remboursements de frais de personnel ont diminué : 59 959 € en 2023 contre 91 756 € en 2022. Cette différence s'explique :

- par l'augmentation du nombre de jours de franchise (15 jours au lieu de 11 jours) du fait du changement d'assurance du personnel au 01/01/2023
- par une certaine lenteur du traitement des dossiers par le Conseil Médical pour l'octroi de congé de longue maladie et de longue durée. Ainsi des régularisations de remboursements seront constatés sur l'exercice 2024.

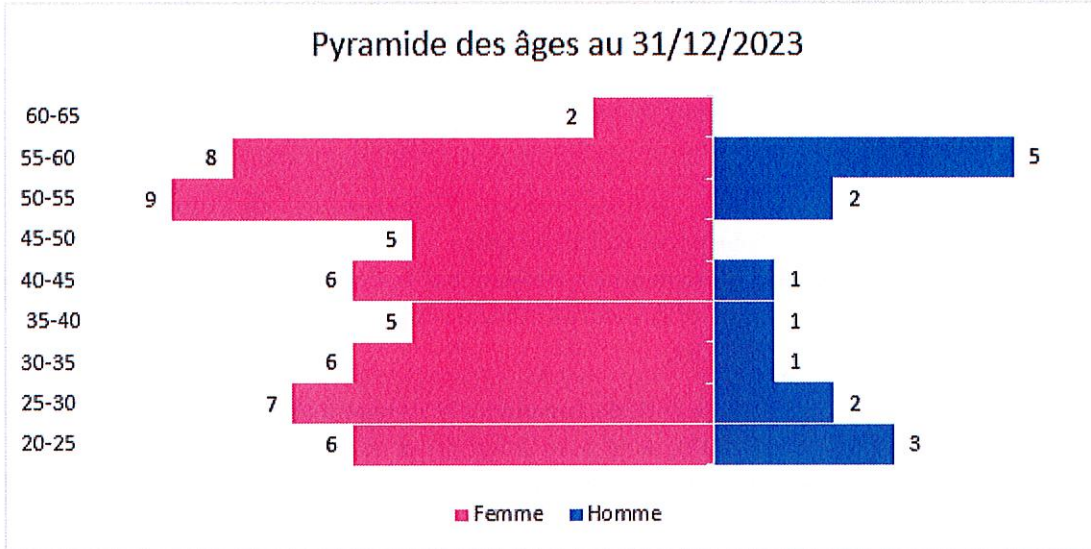
Comme annoncé dans le ROB de 2023, le coût de l'assurance statutaire a largement augmenté (102 228 € en 2023 contre 54 997 € en 2022), suite à la souscription du nouveau contrat d'assurance statutaire. Une véritable problématique pour toutes les collectivités qui doivent faire face à cette hausse alors que les pyramides des âges révèlent des agents vieillissants et un accroissement de pathologies entraînant des durées de congé maladie.

Projection 2024 :

- Versement de la seconde partie du CIA en mars 2024
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 de 1.13 %
- Revalorisation du point d'indice au 1er janvier de 2.22 % entraînant la revalorisation des grilles indiciaires
- Hausse cotisation patronale CNRACL de 2.23 % (titulaires)
- Hausse cotisation patronale vieillesse de 5.94 % (non titulaires)

A plus long terme, il conviendra de prévoir une dépense supplémentaire liée à la participation obligatoire de l'employeur à la santé et la prévoyance de ses agents. La participation à la prévoyance existe déjà à Chaingy. Pour le risque santé, la participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 € soit 15 € par mois et par agent (soit une dépense supplémentaire évaluée à un peu plus de 10 k€ pour la collectivité). Cette obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'autre part, la typologie des agents de la commune ne permet pas d'affiner les dépenses de personnel à venir : de nombreux agents vont partir en retraite dans les 5 prochaines années. Leurs indices de rémunération étant les plus élevés, leur départ provoquera une diminution de la masse salariale. (effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) ou effet de Noria : mesure du tassement de la masse salariale dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants. Cependant, un âge élevé suppose l'émergence de pathologies liées à l'âge pouvant occasionner parfois des arrêts longs.

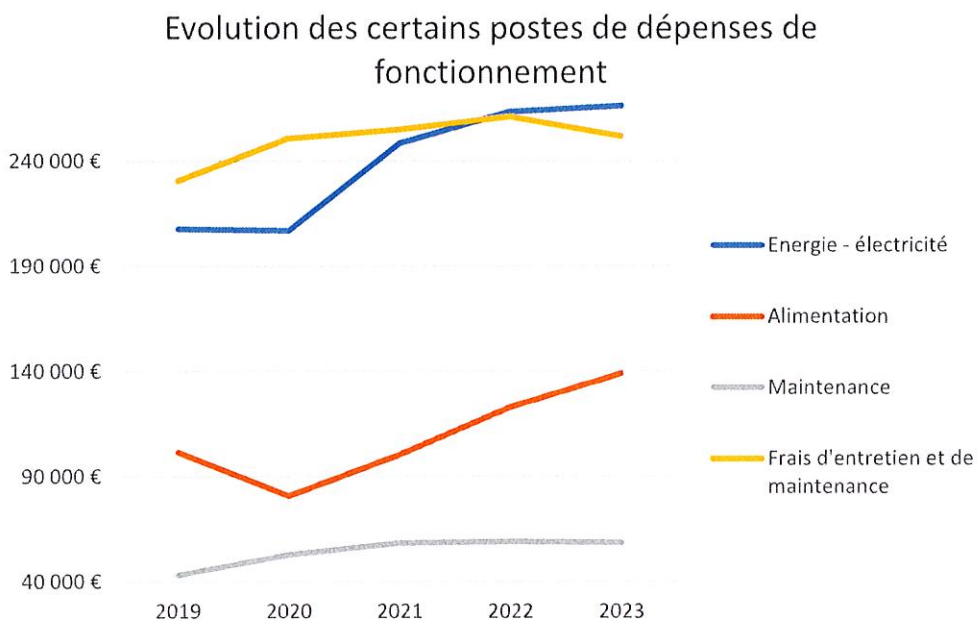


Enfin, il est amorcé un travail sur le régime indemnitaire des agents qui aura certainement un impact sur les dépenses réelles. Ce travail a principalement pour objectif d’harmoniser les règles d’attribution au sein de la collectivité de façon à valoriser certains critères mais aussi à rendre plus attractif le travail au sein de la commune de Chaingy et résoudre certaines difficultés de recrutement.

LES AUTRES CHARGES REELLES

Elles sont constituées essentiellement par les achats de fournitures et de prestations de services, l’entretien du matériel, des espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et charges d’assurance. Elles sont donc fortement liées aux procédures de la commande publique, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Les charges générales sont marquées par les efforts reconduits de tous les services pour les maintenir à niveau constant ou en baisse.



Le poste le plus important, après la masse salariale est l'énergie. Une hausse des dépenses d'énergie s'est faite sentir en 2021. Cependant, les efforts en matière de sobriété énergétique ont certainement atténué l'augmentation des coûts de l'électricité et du gaz. En particulier, les transformations de l'éclairage public par des dispositifs à LEDs se traduisent par une baisse significative de consommation énergétique.

Autre poste de dépenses important : l'alimentation. Ce poste subit de plein fouet l'inflation depuis 2020 nécessitant un réajustement constant du budget alloué et une attention accrue du service de restauration sur les prix. Cependant, nous poursuivons le choix des produits locaux lorsqu'ils sont accessibles.

Les frais de maintenance progressent chaque année : à noter que chaque nouvelle construction entraîne son lot de dépenses auxquelles on ne peut que se soumettre : entretien des chaudières, frais de nettoyage des locaux, etc...

La commune est soumise à l'inflation pour ses dépenses courantes. Celle-ci devrait ralentir sans qu'un retour à la situation antérieure ne soit envisageable. Bien qu'il soit annoncé un reflux de la vague inflationniste en 2024, il conviendra d'être prudent à l'avenir.

Au-delà de l'inflation, les dépenses courantes ont toujours été sujettes à diverses augmentations difficiles à parer telles que la hausse des normes en matière de sécurité, d'alarme et de maintenance sur les équipements publics.

Sur l'énergie et les fluides, des hausses ont déjà été annoncées. Des systèmes de régulation sur l'électricité et le gaz sont à mettre en place pour maîtriser ces postes, notamment le chauffage et l'éclairage. Une réflexion autour des modes de consommation et d'utilisation de l'eau est entamée. Une attention constante sur les factures et les consommations doit continuer à être portée afin d'identifier les potentielles sources d'économies.

Enfin, les frais de fonctionnement des services municipaux sont une nouvelle fois à l'étude afin d'identifier de potentielles sources d'économies.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La vie associative à Chaingy est habituellement très active et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années. Le montant des subventions votées par le conseil municipal en 2024 s'élève à 105 541 €.

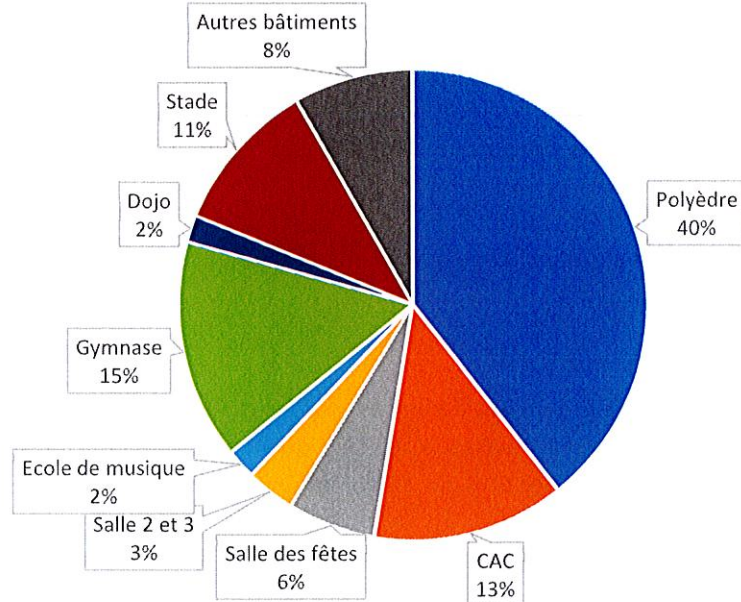
Le soutien de la commune de Chaingy à ses associations ne passe pas uniquement par des subventions financières directes mais aussi par des subventions indirectes. De multiples variables sont à prendre en compte pour le calcul :

- la mise à disposition de salles ou d'équipements
- la fourniture des fluides liés à leur utilisation pour le chauffage, l'éclairage (électricité, gaz, eau)
- l'entretien et la maintenance des équipements (ménage, travaux, entretien...)
- l'aide ponctuelle des services municipaux pour la mise en place des manifestations...

Autant de coûts qu'il convient pour les années à venir de prendre en compte dans l'évaluation des demandes des associations.

Coûts de fonctionnement des équipements associatifs (2022)

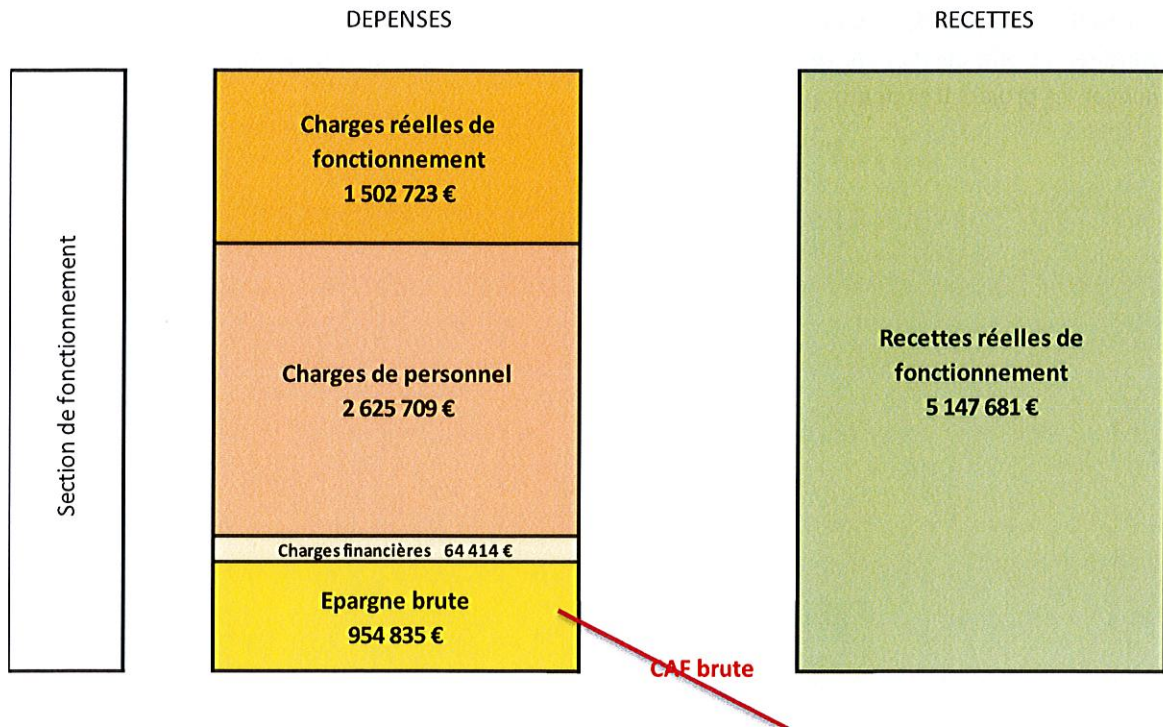
y.c fluides, produits d'entretien, frais d'entretien, de réparation et de maintenance, frais d'assurance, frais de personnel d'entretien



[Le FNGIR et le FPIC](#)

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est un prélèvement effectué sur les recettes fiscales de la commune afin d'assurer la neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, pour un montant qui s'est stabilisé à hauteur de 156 139 euros en 2017, et qui depuis n'a pas bougé.

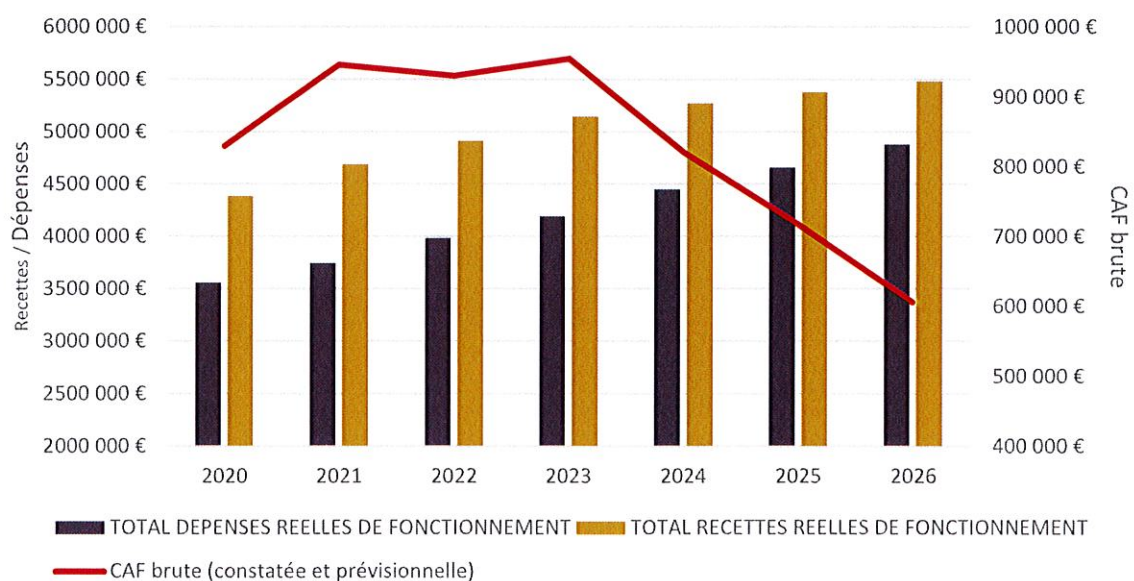
Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) prévu par la loi de finances 2011 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. En 2019, la commune de Chaingy a dû verser 718 €, et 1689 € pour 2020. Elle n'a rien versé depuis 2021. Le calcul du FPIC se fait à l'échelle de la communauté de communes. Chaingy ne contribue que si la CCTVL est contributrice. Les informations actuelles laissent penser que ce montant sera nul en 2024.



L'agrégation des éléments de dépenses et de recettes permet de dégager une épargne brute ou capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de 954 835 € à l'issue du compte administratif 2023. Cette épargne est le reflet d'une gestion équilibrée de la commune.

Il convient cependant d'être prudent sur les années à venir, de nombreuses incertitudes quant aux modes de gestion nationaux pesant sur les finances communales. Les premières projections montrent une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes venant dégrader la capacité d'autofinancement.

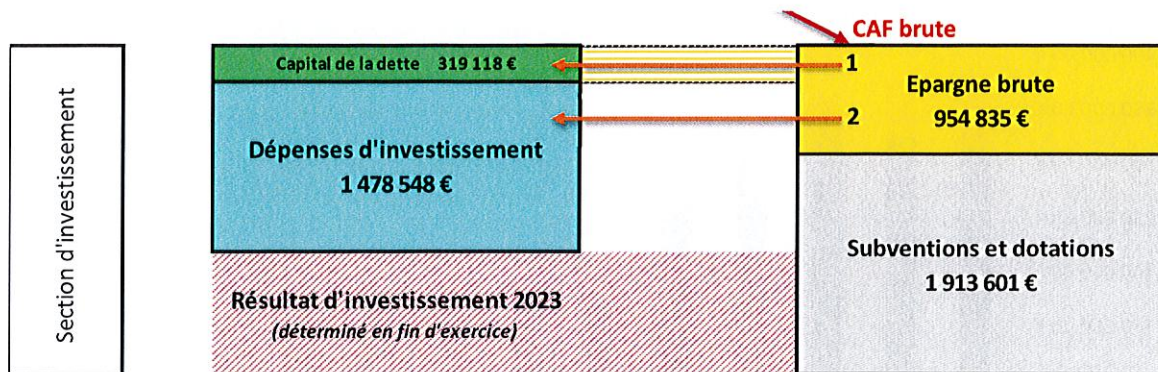
Evolution constatée et prévisionnelle de la section de fonctionnement



Les hypothèses de construction de ces projections sont disponibles en fin de dossier dans les annexes.

Le travail permanent des services et des élus sur les dépenses et les recettes de fonctionnement doit continuer et d'intensifier de manière à préserver les ressources d'investissement dans le futur et financer les projets très nombreux.

B. Les dépenses d'équipement



1 – Partie de la CAF finançant le remboursement du capital de la dette

2 – Partie de la CAF disponible pour le financement des dépenses d'investissement de l'année suivante

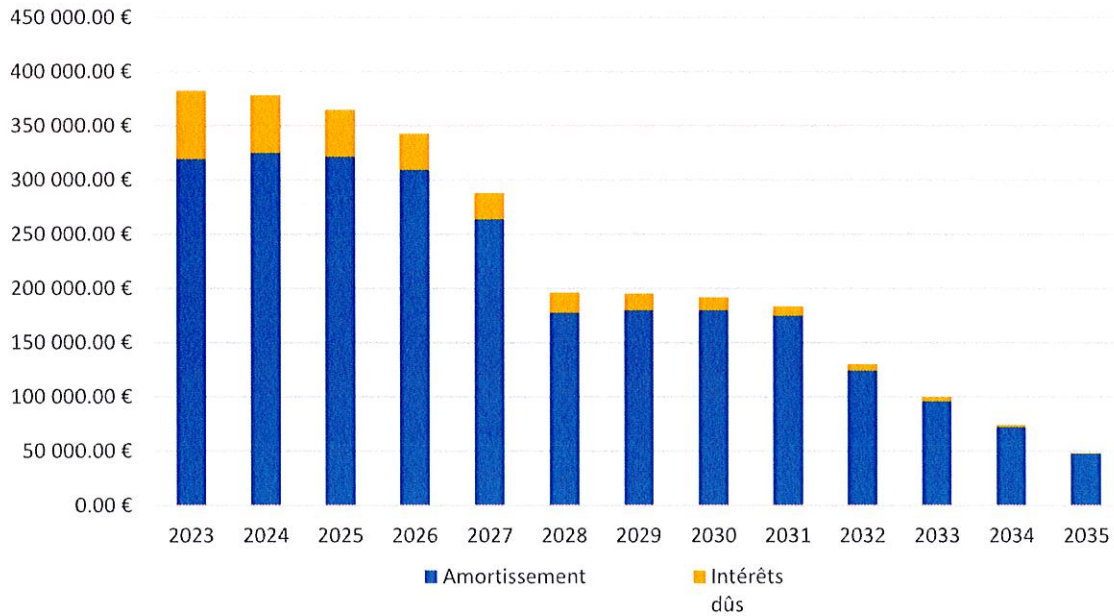
1. Le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement doit prioritairement couvrir l'annuité de la dette en capital. C'est le reliquat qui servira ensuite à autofinancer les dépenses d'équipement souhaitée par la collectivité.

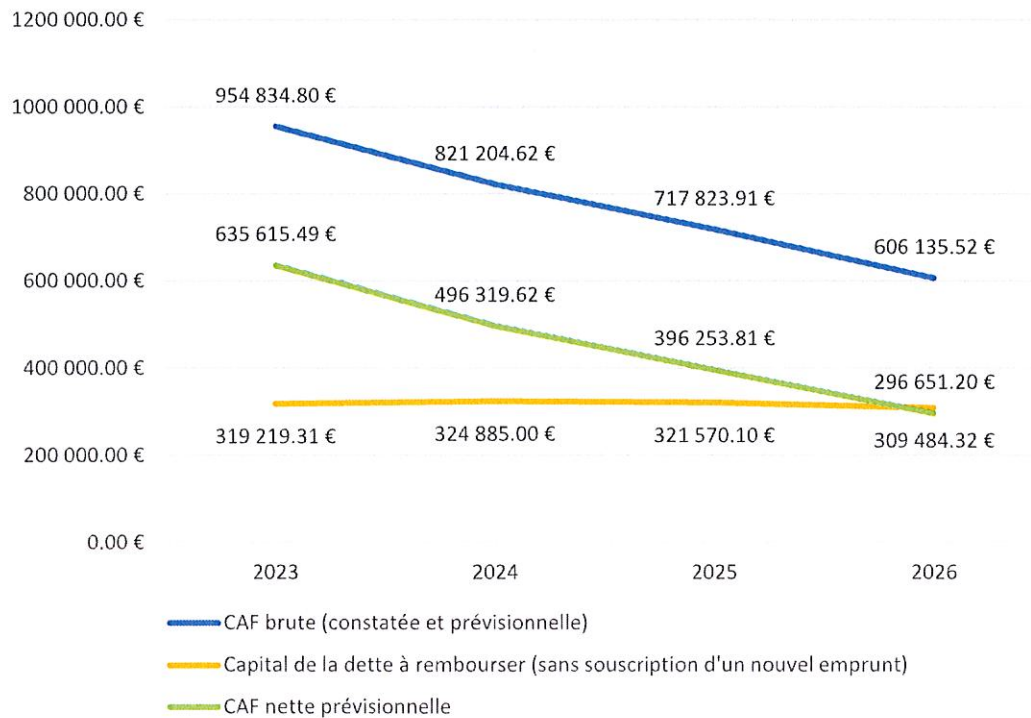
Le ratio Klopfer ou la capacité de désendettement : il s'agit de la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute. Il est considéré qu'au-dessus de 12 ans, il devenait inquiétant et rouge à 15 ans. Pour Chaingy, ce ratio est de 2.37 années ce qui est considéré comme très satisfaisant.

De même, les indicateurs d'endettement restent dans les limites très acceptables avec une dette par habitant de 546 € fin 2023, nettement inférieure au seuil critique (1 200 € / hab).

Profil amortissement des emprunts



Evolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement (CAF)



Selon les hypothèses d'évolution retenues précédemment pour la section de fonctionnement, c'est plus du tiers de la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) qui servira à rembourser le capital de l'emprunt en 2024 pour terminer à la moitié en 2026.

Sans épargne nette, il n'existe pas de capacité d'investissement et de ce fait, peu de place pour de nouveaux projets d'envergure.

Il conviendra donc d'être vigilant sur la dette : les projets sont nombreux, des arbitrages nécessaires, de manière à recourir, si besoin il y a, le plus raisonnablement possible à l'emprunt. Attention aux conséquences du recours à un nouvel emprunt : une augmentation de la dette signifie une augmentation des charges financières entraînant alors une diminution de l'autofinancement.

2. Les dépenses d'équipement

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2019-2023
Dépenses équipement hors dette / hab	187 €	411 €	409 €	565 €	360 €	386 €

Les dépenses d'équipement sont par nature extrêmement variables d'une année à l'autre, en raison de la prise en compte d'investissements lourds, immobiliers ou routiers, qui mobilisent des crédits sur plusieurs exercices. Elles sont étroitement liées à la capacité d'autofinancement dégagée par l'épargne brute de la section de fonctionnement. Les investissements des années à venir ne seront possibles que si la capacité d'autofinancement reste suffisante. Les dotations, les subventions et le recours à l'emprunt ne devant être considérés que comme complémentaires.

Des projets ont été identifiés et listés pour près de 8 millions d'euros dont plus de 5 millions dédiés aux seuls bâtiments.



Programme pluriannuel d'investissement projeté			
EAUX PLUVIALES	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales et création d'un bassin - secteur des Groues / Pau	590 000 €	2024	292 000 €
Armoire de commande	26 000 €	2024	0 €
Bassin des 3 collines : pompes et barraudage	19 595 €	2024	0 €
BÂTIMENTS	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Gymnase***	1 500 000 €	2024-2026	600 000 €
Salle des fêtes***	1 500 000 €	2024-2026	600 000 €
Restauration scolaire	1 700 000 €	2024-2026	680 000 €
Café de la place*	105 000 €	2024-2026	42 000 €
Réaménagement mairie	700 000 €		280 000 €
Opérations 2024	30 000 €	2024	0 €
VOIRIE ET MOBILIER URBAIN	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Travaux voirie (marché accord-cadre)	420 000 €	2024-2026	0 €
Travaux éclairage public (marché accord-cadre)	160 000 €	2024-2026	64 000 €
Travaux Grolle et Sablons	140 000 €	2024	56 000 €
Skate-park	140 000 €	2024	0 €
Place de Prenay	15 000 €	2024	0 €
Rénovation éclairage terrains de football	60 000 €	2024	24 000 €
Opérations 2024	36 200 €	2024	0 €
EQUIPEMENTS	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Opérations d'équipement	100 000 €	2024	0 €
DIVERS	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Diverses opérations courantes**	519 000 €	2025-2026	0 €
GLOBAL	7 760 795 €		2 638 000 €

* Opération estimée à 500 k€ avec portage foncier sur 15 années soit mensualité de 35 k€ / an

** Les investissements lourds sont complétés par des investissements de plus petite envergure mais qui représentent en moyenne 519 k€ sur 2 ans.

*** Hypothèse de reconstruction des bâtiments. A ce stade, le type d'évolution projeté n'est pas arrêté et les montants ne sont donnés qu'à titre indicatif.

	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses d'investissement prévues	1 855 128 €	2 367 833 €	2 837 833 €	7 060 795 €
Recettes attendues	407 333 €	599 333 €	1 351 333 €	2 358 000 €
Besoin en financement	1 447 795 €	1 768 500 €	1 486 500 €	4 702 795 €
CAF nette prévisionnelle	496 319 €	396 253 €	296 651 €	1 189 223 €
Emprunt nécessaire	951 476 €	1 372 247 €	1 189 849 €	3 513 572 €

Répartition hors opération de réaménagement de la mairie qui n'est pas programmée à ce jour.

Les autorisations de programme déjà votées (conseils municipaux des 28 mars 2023 et 9 novembre 2023)

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	1 700 000 €	35 000 €	45 000 €	780 000 €	840 000 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-03	Etude de faisabilité autour de la construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes	60 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026	200 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €

Ces autorisations de programme seront réévaluées lors du vote du budget 2024.

Selon les opérations identifiées, hors réaménagement de la mairie, l'emprunt nécessaire pour financer l'ensemble de ces investissements serait de 3 500 k€ ce que la commune n'est pas en mesure d'absorber.

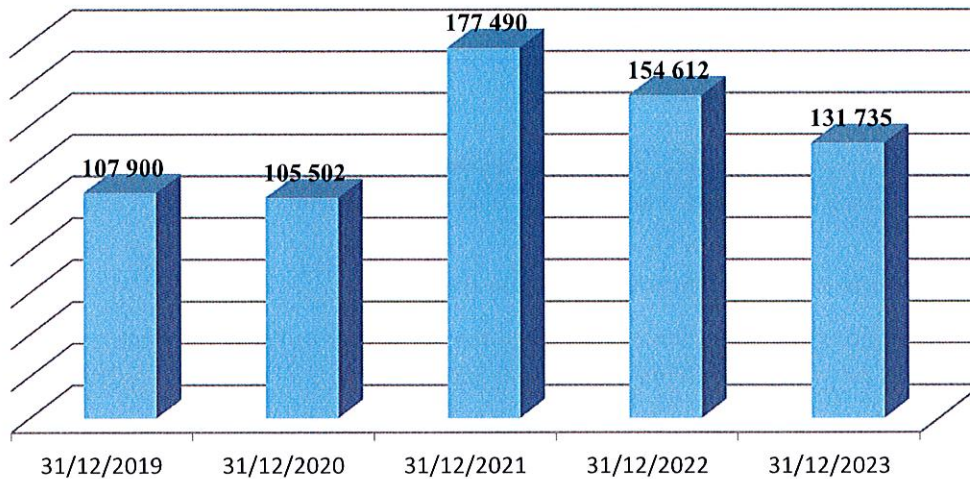
Il est utile de rappeler que l'objectif des municipalités successives est de terminer les mandats avec une charge de dette équivalente ou moindre à celle de début de mandat (dette en capital au 31/12/2019 : 2 428 k€, dette en capital au 31/12/2023 : 2 271 k€, dette en capital au 31/12/2026 : 1 315 k€).

Concrètement, cela signifierait un emprunt possible d'un maximum de 1 100 k€ dans les 3 prochaines années. Rappelons une fois encore qu'une augmentation de la dette entraîne une dégradation de l'autofinancement, l'emprunt n'étant qu'une hypothèque de l'avenir.

Ainsi, des arbitrages doivent être faits pour les choix d'investissements. Les finances communales n'étant pas en mesure d'absorber la totalité du programme pluriannuel envisagé d'ici la fin du mandat.

IV. Le budget de l'eau

Evolution de la dette budget eau



Le budget annexe de l'eau n'appelle pas de commentaire particulier. En vertu du contrat de délégation 2020, le délégataire en assure l'exploitation et reverse la part communale qui revient à la ville. En parallèle, la ville assume l'investissement des ouvrages.

La souscription d'un nouvel emprunt en 2020, débloqué pour totalité en 2021, est venu alourdir ce budget.

De nouveaux travaux sont en cours sur certains secteurs de la commune (Grolle, Sablons) mais aussi en projet, notamment la rénovation de canalisations anciennes ou à haut risque (canalisation d'eau potable passant sous l'autoroute par exemple).

La limitation des investissements des précédentes années a permis de reconstituer une marge de manœuvre financière. Il conviendra cependant d'être prudent sur les années à venir afin de conserver une certaine souplesse dans la trésorerie.

Il faudra également veiller à l'échéance 2026 lors de laquelle devrait être transférée à la communauté de communes la compétence eau potable. Il convient d'envisager aujourd'hui, alors que la commune dispose des moyens financiers adéquats, des travaux qui pourraient ne pas voir le jour immédiatement après le transfert.

Ce dossier devra être examiné par la commission des travaux, tandis que la commission des finances continue d'épurer les dépenses et recettes qui ne relèvent pas strictement du budget de l'eau.

V. Conclusion

Comme chaque année, l'ensemble des services s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte national et international de plus en plus défavorable. Ceci permet encore, pour le budget qui sera proposé au conseil municipal, de dégager suffisamment de ressources pour développer le « bien vivre » dans notre commune.

Cependant, nous subissons l'augmentation nécessaire des charges liées au personnel, indispensables pour rendre la fonction publique territoriale plus attractive et la progression inéluctable du coût de l'énergie et des services.

De ce fait, si les investissements nouveaux sont envisagés, ils doivent rester dans nos capacités financières.

En effet, toutes les projections présentées dans le présent rapport sont bâties sans imaginer une augmentation des taux de la fiscalité locale que nous maîtrisons encore, trop conscients de l'impact sur les contribuables soumis par ailleurs aux mêmes augmentations multiples.

C'est donc une fois encore un budget maîtrisé qui sera proposé au vote du conseil municipal.

VI. Annexes

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

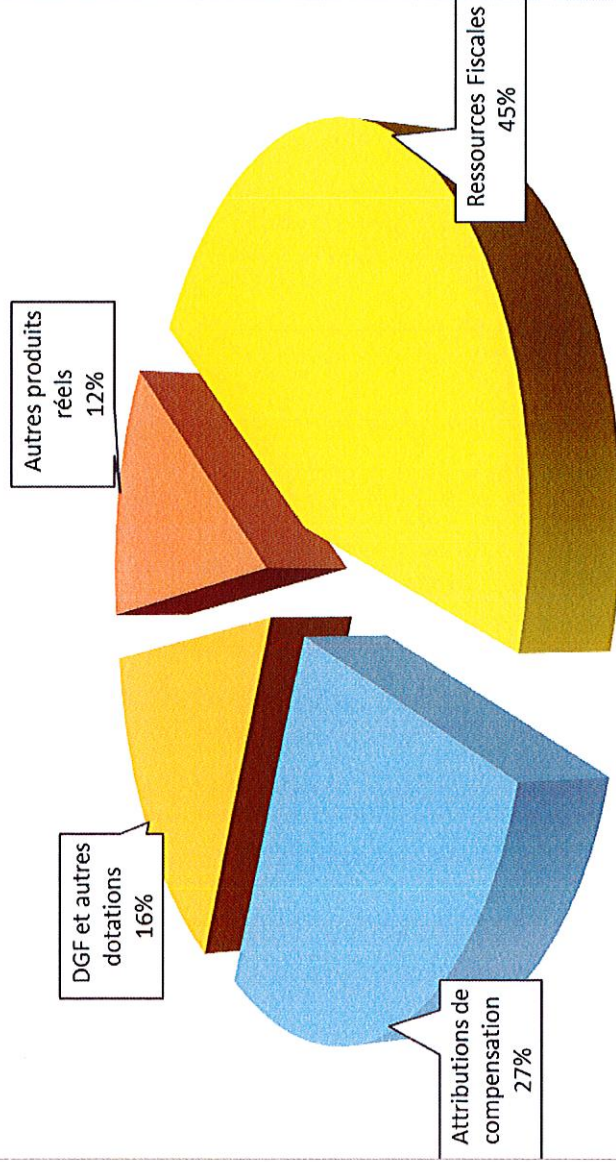
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

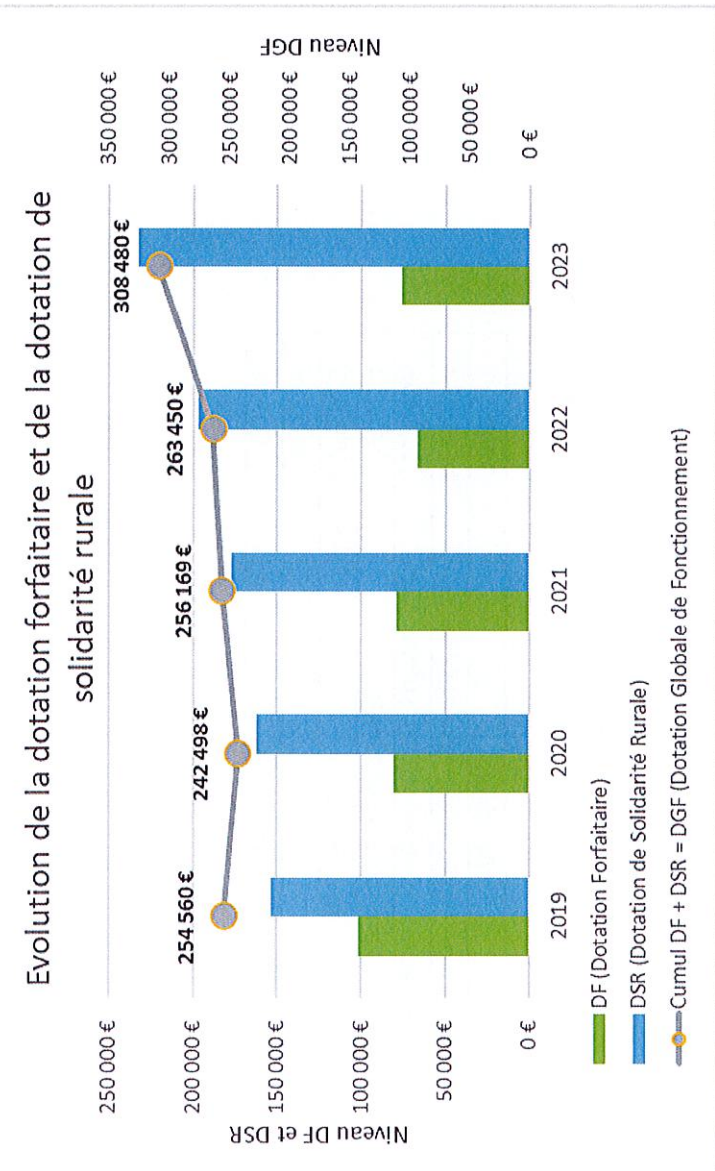
ID : 045-214500670-20240312-DEL2024_23-DE



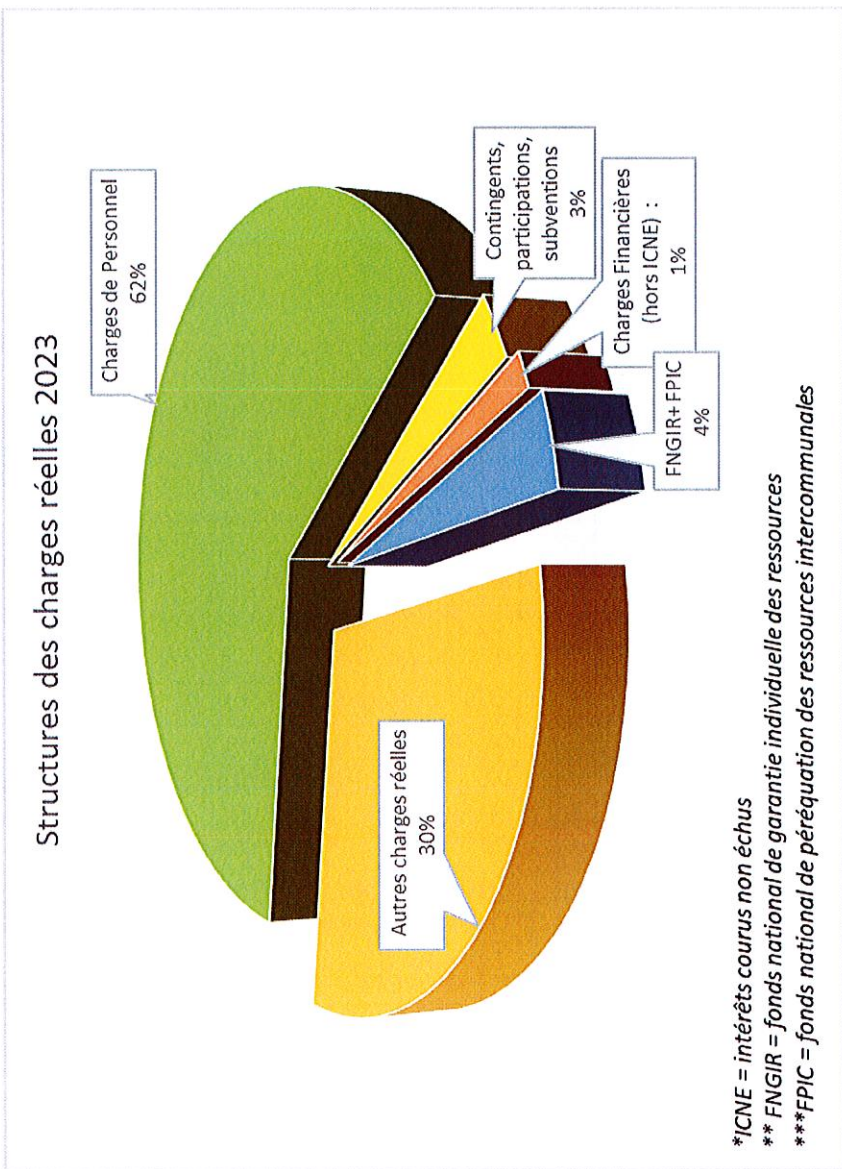
Structure des produits réels 2023



Années	2023
Ressources Fiscales	2 285 943
Attributions de compensatio	1 371 434
DGF et autres dotations	833 534
Autres produits réels	604 299
Opérations immobilières	-

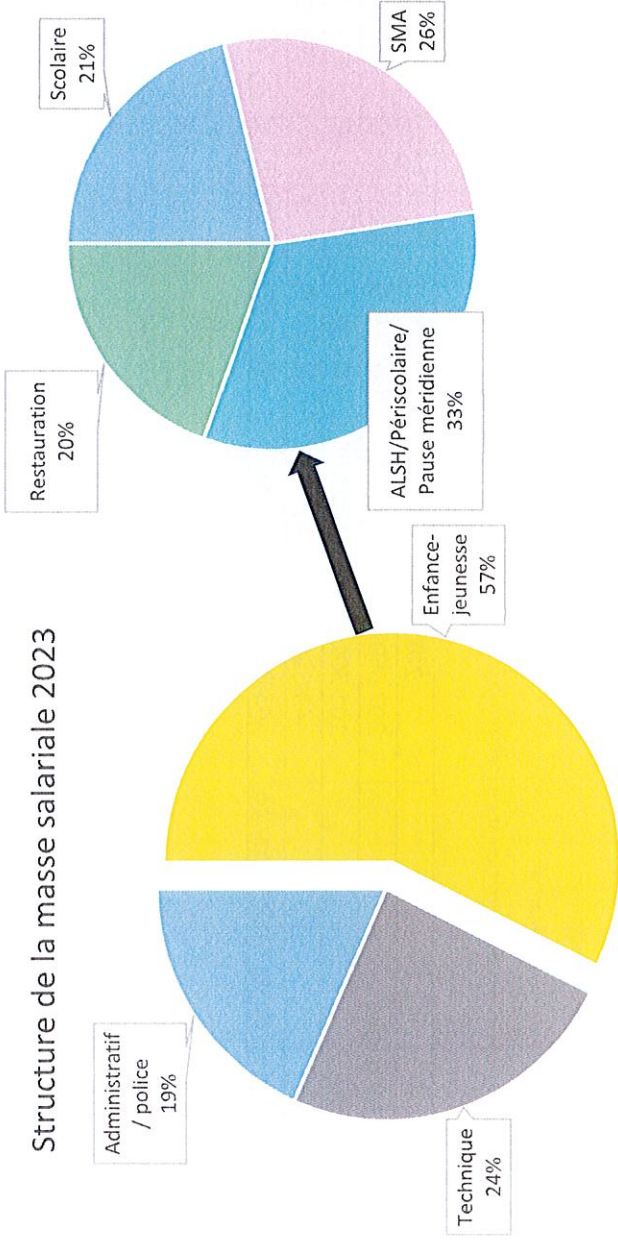


	2019	2020	2021	2022	2023
DF (Dotation Forfaitaire)	101 717 €	80 716 €	78 938 €	66 849 €	75 914 €
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	152 843 €	161 782 €	177 231 €	196 601 €	232 566 €
Cumul DF + DSR = DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	254 560 €	242 498 €	256 169 €	263 450 €	308 480 €



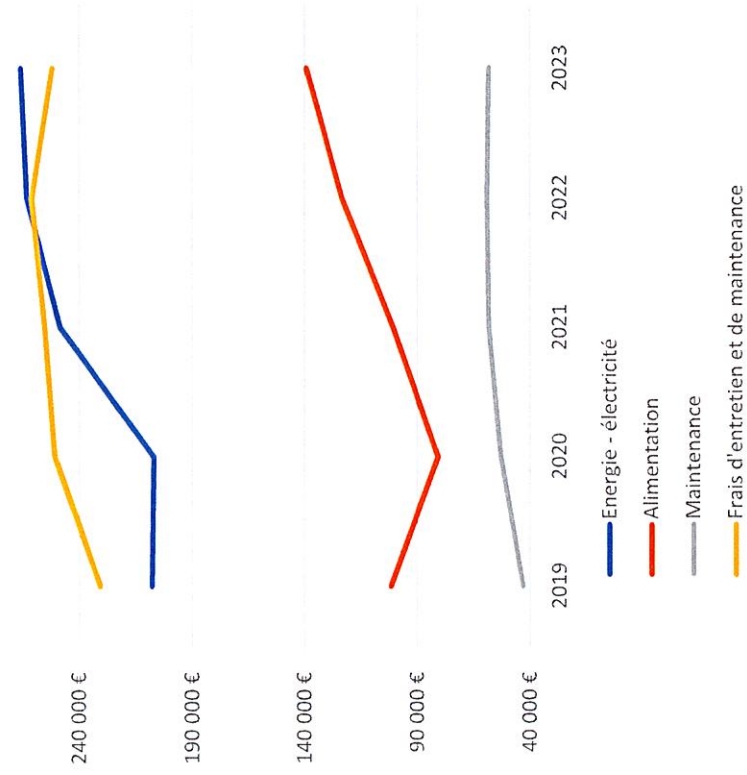
Années	2023
Charges de Personnel nettes (déduit IJ)	2 573 237
Contingents, participations, subvention	122 601
Charges Financières (yc ICNE)	64 414
Autres charges réelles	1 223 983
FNGIR et FPIC	156 139
Opérations immobilières	-

Structure de la masse salariale 2023



	Masse salariale dédiée	Détail
Enfance-jeunesse	1 428 493.82 €	Scolaire 301 106.03 €
		SMA 377 824.58 €
		ALSH/Périscolaire 469 685.03 €
Technique	603 074.57 €	Restauration 279 878.18 €
Administratif / police	457 862.04 €	
	2 489 430.43 €	

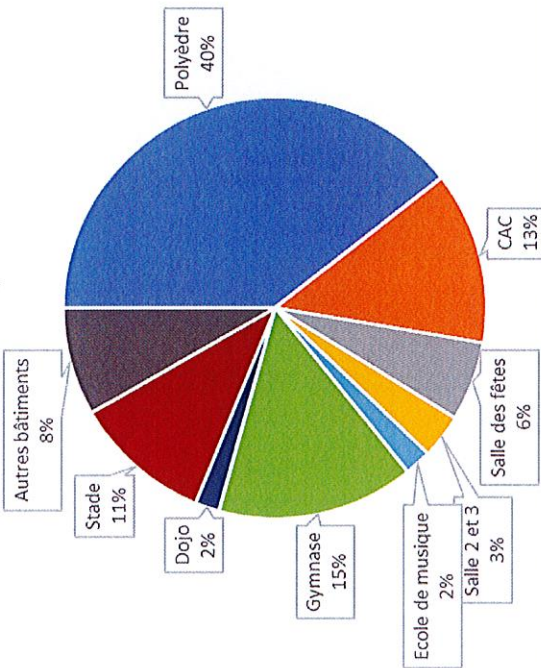
Evolution des certains postes de dépenses de fonctionnement



	2019	2020	2021	2022	2023
Energie - électricité	207 659 €	206 878 €	248 269 €	263 306 €	266 020 €
Alimentation	101 501 €	80 707 €	100 435 €	123 094 €	139 013 €
Maintenance	43 055 €	52 800 €	58 254 €	58 982 €	58 390 €
Frais d'entretien et de maintenance	43 055 €	52 800 €	58 254 €	58 982 €	58 390 €

Coûts de fonctionnement des équipements associatifs (2022)

y.c fluides, produits d'entretien, frais d'entretien, de réparation et de maintenance, frais d'assurance, frais de personnel d'entretien



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

78 530 87 €

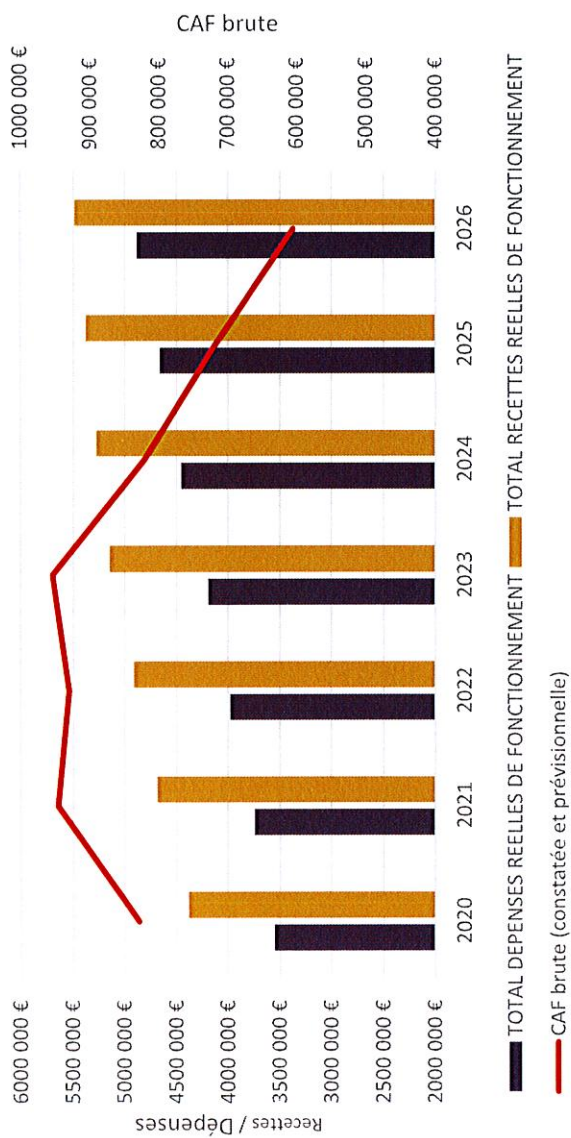
ID : 045-214500670-20240312-DEL2024_23-DE



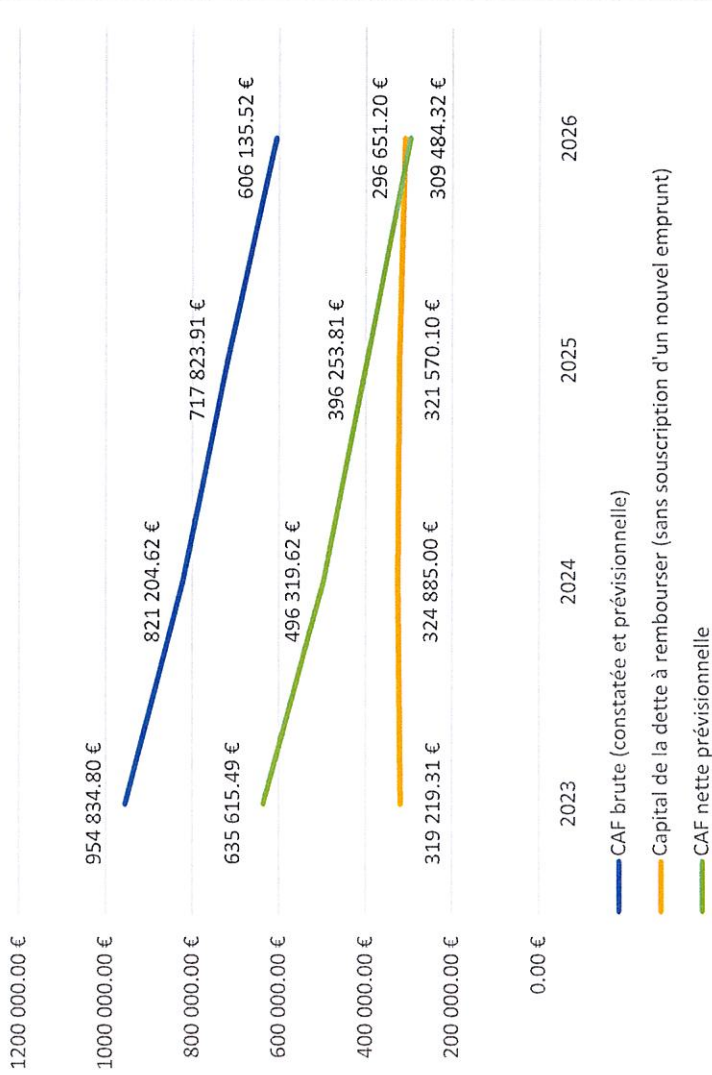
Nom du bâtiment	Coût annuel de
Polyèdre	78 530 87 €
CAC	26 453 55 €
Salle des fêtes	12 182 75 €
Salle n°1	3 547 97 €
Salle créaflo	3 090 47 €
Salle 2 et 3	6 731 81 €
Toilettes publiques	0 00 €
Ecole de musique	4 118 38 €
Local stockage Chaingy a	30 75 €
Gymnase	30 041 94 €
Dojo	3 696 33 €
Anciens vestiaires du fo	415 18 €
Stade	21 061 12 €
Salle de réunion	2 039 93 €
20 place du Bourg	2 940 05 €
11 rue de la Groupe	2 145 45 €
Local venelle de la mairi	1 734 11 €
local passage de la Chat	567 92 €
Courts de tennis	



Evolution constatée et prévisionnelle de la section de fonctionnement



Evolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement (CAF)

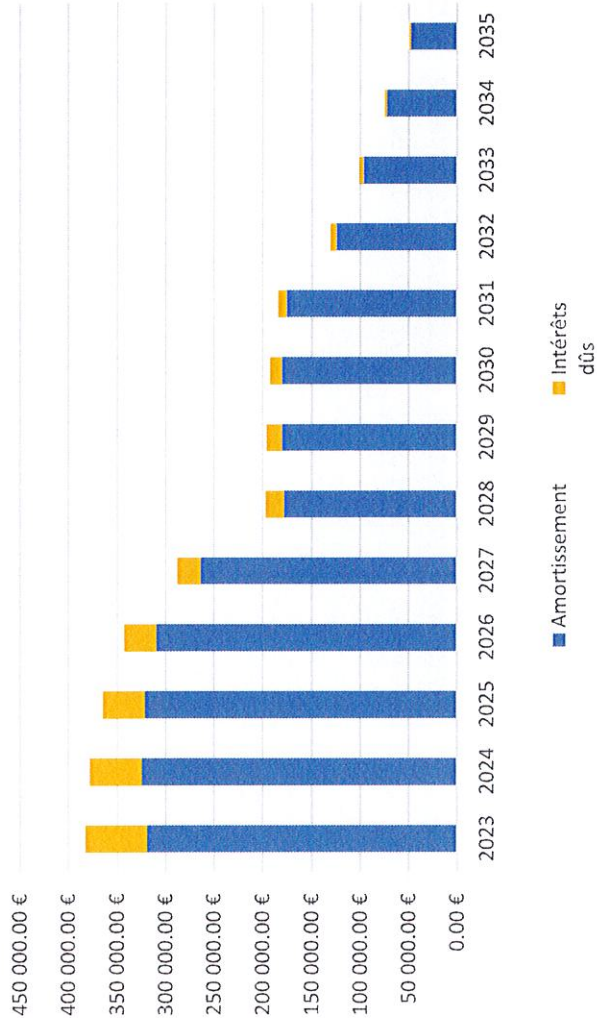


	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	prévisions CA 2024	prévisions CA 2025	prévisions CA 2026	OK
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	923 678.15 €	1 005 922.17 €	1 082 473.20 €	1 125 679.07 €	1 148 192.65 €	1 165 415.54 €	1 180 565.94 €	
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 194 306.18 €	2 297 636.10 €	2 475 483.49 €	2 625 709.04 €	2 867 650.00 €	3 063 385.50 €	3 283 172.49 €	
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	157 628.00 €	156 139.00 €	156 139.00 €	156 139.00 €	162 000.00 €	162 000.00 €	162 000.00 €	
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	188 912.08 €	202 081.39 €	198 898.53 €	218 568.21 €	217 000.00 €	217 000.00 €	217 000.00 €	
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	86 743.51 €	79 079.12 €	68 968.44 €	64 414.41 €	55 000.00 €	45 000.00 €	35 000.00 €	
CHAP 67 - CHARGES SPECIFIQUES	4 404.69 €	2 284.12 €	1 279.38 €	2 337.00 €	2 571.30 €	2 571.30 €	2 571.30 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 555 872.61 €	3 743 141.90 €	3 983 182.04 €	4 192 846.73 €	4 452 413.95 €	4 660 372.34 €	4 880 309.73 €	

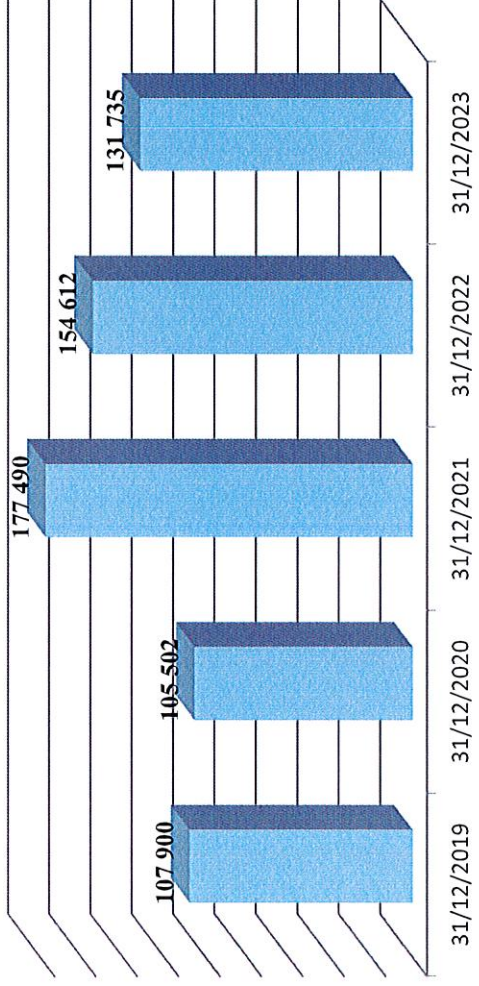
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	prévisions CA 2024	prévisions CA 2025	prévisions CA 2026	Observations
013 - ATTENUATION DE CHARGES	72 297.25 €	70 062.30 €	96 396.17 €	52 471.93 €	72 806.91 €	72 806.91 €	72 806.91 €	moyenne 2020 à 2023
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	379 170.70 €	520 822.13 €	511 085.85 €	536 255.80 €	544 299.64 €	544 299.64 €	544 299.64 €	prévision hausse de tarif en année pleine -5% (soit 1.5% en 2024)
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES (AC)	3 225 806.70 €	3 241 872.68 €	3 456 069.29 €	1 371 434.00 €	1 368 000.00 €	1 368 000.00 €	1 368 000.00 €	pas de variation connue des AC
CHAP 731 - FISCALITE LOCALE	662 088.07 €	769 646.13 €	755 974.42 €	833 533.59 €	2 372 808.36 €	2 462 975.07 €	2 556 568.13 €	bases revalorisées selon évolution IPIH estimé à 2.8%
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	32 356.44 €	41 706.61 €	47 863.30 €	67 991.17 €	847 703.66 €	862 114.62 €	876 770.57 €	hausse de 1.7% au niveau national (source: AMF asso)
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 571.06 €	45 374.46 €	46 433.33 €	52.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	pas de nouveaux loyers prévus
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 385 292.22 €	4 689 424.31 €	4 913 822.36 €	5 147 681.53 €	5 273 618.57 €	5 378 196.25 €	5 486 445.25 €	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 29 419.61 €	946 282.41 €	990 640.32 €	954 834.80 €	821 204.62 €	717 823.91 €	606 135.52 €	

CAF brute (constatée et prévisionnelle)	829 419.61 €	946 282.41 €	990 640.32 €	954 834.80 €	821 204.62 €	717 823.91 €	606 135.52 €
Capital de la dette à rembourser				319 219.31 €	324 885.00 €	321 570.10 €	309 484.32 €
CAF nette prévisionnelle				635 615.49 €	496 319.62 €	396 253.81 €	296 651.20 €
Montant de la dette au 31/12/N				2 271 658.51 €	1 941 773.51 €	1 625 203.41 €	1 315 719.09 €
Nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette avec l'épargne brute				2.38	2.36	2.26	2.17

Profil amortissement des emprunts



Evolution de la dette budget eau



Années	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Eau	107 900	105 502	177 490	154 612	131 735